



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION
VIDE GRENIER**

Date

11/03/2026

Numéro

PM202603A059EM

Le Maire de la Commune de VILLARS LES DOMBES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L 2213-6-1,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10 , R412-30,

VU le Code de la santé publique notamment ses articles L3331.1, L3334.1, L334-2, L3335-1 et L3335-4,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2, L2214-4, L2122-8 et L2542-8,

VU l'arrêté préfectoral du 15 Décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département,

VU le Code du Commerce l'Article dont les articles L 310-2, L310-5 , R310-8 et R310-9 et R310-19,

VU le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R321-9 à R321-12,

VU la loi N° 2008 – 776 du 4 août 2008, relative à la modernisation de l'économie,

VU le décret N° 2009 – 16 du 17 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage,

VU la demande présentée par le tennis club à l'occasion de l'organisation d'un vide grenier devant se dérouler le 14/06/2026.

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette manifestation nécessite d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et ou du stationnement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions d'organisation de la vente sur le domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tennis club représenté par Madame CHARLET est autorisé à organiser un vide grenier sur le territoire de la commune de Villars les Dombes.

...

ARTICLE 2 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, de réglementer la circulation comme suit :

Le 14/06/2026, la circulation sera interdite et modifiée de 3h00 à 19h00 dans les rues désignées ci dessous :

- La circulation rue Gilbert Boullier sera interdite de 03h00 à 08h00 puis sera fermée de 08h00 à 19h00 à son intersection avec la place de Verdun, les véhicules devront emprunter la place de l'hôtel de ville,
- La rue du Commerce sera fermée à son intersection avec la place de l'hôtel de ville,
- La rue M.P Duperrier sera fermée à son intersection avec la rue de la Dombes,
- La rue de Jérusalem sera fermé à son intersection avec la rue du puits.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera réglementé dans les conditions ci dessous du 13/06/2026 20h00 au 14/06/2026 19h00 :

- Le stationnement sera interdit place de l'hôtel de ville,
- Le stationnement sera interdit place de Verdun,
- Le stationnement sera interdit rue Marcel Paul Duperrier,
- Le stationnement sera interdit place de la Résistance.

ARTICLE 4 : L'accès aux résidents de l'immeuble le Morillon ainsi qu'à la Résidence SCI « Les Morillons » se fera rue de la Dombes par la voie située entre la Caserne de Pompiers et le CES Léon Comas.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 6 : Mme CHARLET, représentant le tennis club à 01330 Villars-les-Dombes est autorisée à organiser une vente au déballage le 14/06/2026 :

- Place de l'hôtel de ville,
- Place de Verdun,
- Rue Marcel Duperrier,
- Place de la Résistance.

ARTICLE 7 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 8 : Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions ci après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

ARTICLE 9 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

ARTICLE 10 : Madame CHARLET Claudine, représentant le tennis club à Villars-les-Dombes, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaires, le 14/06/2026 de 06h00 à 19h00 à l'occasion du vide grenier.

ARTICLE 11 : Le débit de boissons temporaires sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 12 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er} le débit de boissons temporaires pourra vendre ou offrir, les boissons des groupes 1 et 3 tel que défini à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 13 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

ARTICLE 14 : Le demandeur ne pourra effectuer que 5 demandes par ans.

ARTICLE 15 : Madame CHARLET Claudine, représentant le tennis club à Villars-les-Dombes s'engage à mettre en place l'ensemble des mesures nécessaires afin de respecter le plan Vigipirate.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 17 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementations en vigueur .

ARTICLE 18 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- La Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Aux Services Techniques,
- Le Demandeur.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Par délégation du Maire
L'Adjoint,

.....
Michel FACON

Pierre LARRIEU
Maire de Villars les Dombes

